



HAL
open science

L'îlot de Nosy Ve et les échanges socio-économiques dans le Sud-Ouest de l'océan Indien au XIXe siècle

Jeanne Dina

► **To cite this version:**

Jeanne Dina. L'îlot de Nosy Ve et les échanges socio-économiques dans le Sud-Ouest de l'océan Indien au XIXe siècle. *Revue historique de l'océan Indien*, 2005, Dynamiques dans et entre les îles du Sud-Ouest de l'océan Indien : XVIIe-XXe siècle, 01, pp.62-72. hal-03412323

HAL Id: hal-03412323

<https://hal.univ-reunion.fr/hal-03412323>

Submitted on 3 Nov 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'îlot de Nosy Ve et les échanges socio-économiques dans le Sud-Ouest de l'océan Indien au XIXe siècle

Jeanne Dina
Université de Toliara.

Nosy Ve est un petit îlot de 24 ha, situé dans la baie de Saint-Augustin, Sud-Ouest de Madagascar, à environ 5 km devant l'actuel village touristique d'Anakao. Dépourvu d'eau potable, il mesure 4300 mètres de longueur et 350 mètres de largeur. Quand il était habité, ce sont des piroguiers qui se chargeaient quotidiennement de son ravitaillement en nourriture et en eau.

Cet îlot, aujourd'hui complètement désert, était un important centre commercial dans la deuxième moitié du XIXe siècle.

Pour cause d'insécurité, les traitants y ont trouvé refuge et ils y ont implanté les représentations des maisons pour lesquelles ils travaillaient.

Nosy Ve était au milieu des échanges entre la Grande Ile, l'Afrique Australe, la côte orientale africaine et les Mascareignes. Il devait son importance aux difficultés rencontrées par les traitants surtout réunionnais, sur les côtes soumises à Ranavalona I. L'îlot était détaché de la Grande Ile et était situé dans une zone où les autorités merina n'étaient pas encore présentes. En plus d'autres problèmes d'ordre politique, les Merina étaient déjà signataires de conventions internationales réglementant le commerce du moins en principe. Les traitants pouvaient alors y pratiquer toutes les activités dont celles qui n'étaient plus autorisées comme la traite des esclaves, habillée plus tard du nom de «recrutement volontaire d'engagés».

L'importance socio-économique prise par Nosy Ve est telle qu'une reconnaissance officielle lui est faite. Les autorités françaises du premier protectorat y installent la vice-résidence du Sud-Ouest en 1888.

Mais Nosy Ve a dû être abandonné dès l'avènement colonial. La sécurité étant assurée, sa population composée essentiellement d'étrangers, quitte cet îlot dépourvu d'eau potable pour rejoindre la «Grande Terre» devenue française.

I - CONTEXTE POLITIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE DU SUD-OUEST MALGACHE AU XIXe SIÈCLE

La baie de Saint-Augustin reçoit des navires depuis pratiquement la découverte de l'île par les Européens au début du XVIe siècle. Plusieurs relations de voyages rassemblées dans la *Collection des Ouvrages Anciens Concernant Madagascar* mentionnent des relâches dans la baie. Ces escales sont devenues de plus en plus fréquentes à partir du XVIIe siècle. Elle accueille les navires qui viennent du Cap de

Bonne Espérance pour les Indes Orientales. Les marins qui y ont fait des escales en ont donné des descriptions si attachantes que les Anglais en sont arrivés à vouloir y établir une colonie en 1644. Depuis cette époque, ses relations avec les différentes nationalités connaissent des moments divers mais sa fréquentation restait assez constante puisqu'elle se présentait comme un passage obligé. Les bateaux devaient faire eau et se ravitailler avant de continuer leurs routes. À la fin du XVII^e siècle et au début du XVIII^e, elle servait de repaire aux pirates. Ceux-ci ont même quelque part contribué au développement du « port » de Toliara puisque la baie proprement dite continuait à recevoir malgré tous les commerçants réguliers. Et les pirates préféraient s'établir à Toliara situé un peu en retrait puisqu'il se trouve à 25 km au Nord de la baie. Ils ont même rebaptisé le *Beckford Galley* qu'ils ont capturé en lui donnant le nom de leur ville *Toliar's Bay* en 1698¹.

Les habitudes d'échanges ont donné naissance à de véritables relations commerciales. Les « grands » de l'Ouest devaient toujours quelque chose aux activités de la baie. Ce sont eux qui délèguent les pouvoirs de négociation lors des échanges avec les étrangers, à leurs représentants, *masondrano*, installés sur le littoral. Ils en reconnaissent tous la valeur si bien que sa domination constituait un objet de conflit permanent entre eux.

C'est dans cette région qu'est né le royaume sakalava puisque c'est après s'y être fortifié qu'Andriandahifotsy, son fondateur, s'est déplacé vers le Nord après guerres et conventions avec les princes andrevola devenus depuis cette époque les maîtres incontestés des lieux.

La baie de Saint-Augustin appartient donc au domaine des princes andrevola, dynastie régnante du Fihereña, région située entre les fleuves Onilahy au Sud et Mangoky au Nord. Lors de son passage en 1840, Guillaïn devait obtenir l'autorisation du roi Baba résidant à l'intérieur. Les rois andrevola portent ce titre de « king » Baba que les Anglais et les Américains fréquentant la baie leur donnent. Il en est de même pour tous les notables qui sont en contact avec eux. C'est ainsi que le principal interlocuteur des traitants dans la baie, est appelé « Prince Will ». Il est porté par le premier représentant du roi dès la fin du XVIII^e à la première moitié du XIX^e siècle tandis que le fils aîné du « King Baba » est appelé « Prince of Wales ». Ces « titres » sont devenus héréditaires.

Mais ces relations séculaires se dégradent à partir des guerres qui ont opposé les héritiers de Mitraha (mort en 1833) et de son demi-frère Marentoetse (1833-1849) pendant 9 ans, 1849-1858. Ces conflits se sont terminés par le départ des enfants de Marentoetse vers le Nord pour fonder de nouveaux royaumes sur les rives gauches du Mangoky. Mais ils n'ont pas arrêté de harceler le royaume de Lahimiriza². Il y a également l'installation des Antanosy qui ont fui la domination merina de Fort-Dauphin dans la vallée de l'Onilahy. Leurs relations avec les Mahafaly sont plus que tendues.

Ces états de choses sont à l'origine d'insécurité grandissante pour les traitants de la région. Il faut trouver un lieu sûr pour déposer les marchandises collectées.

1. J. T. Hardyman donne un bon panorama de l'histoire de la baie dans son article « Outlines of Maritime History of St Augustin's Bay », 6^e Congrès d'Histoire Maritime, Paris, SEVPEN, 1964, pp. 315 à 341.

2. Grandidier en parle dans ses carnets de voyages lors de son passage dans le Fihereña en 1865, cf. A. Grandidier, *Souvenirs de voyages*, pp. 21 et 22.

Et puis, les traitants doivent trouver un lieu d'implantation dans cette zone puisque le commerce avec les régions soumises aux autorités merina, deviennent de plus en plus difficiles.

Les documents donnent comme premier occupant de l'îlot de Nosy Ve en 1876, un traitant français du nom de Macé. Mais presque tous les traitants de la région, à quelques exceptions près³, ne tardent pas à le suivre en 1879. En effet ceux-ci sont expulsés par le roi Lahimiriza à la suite de son refus d'une convention sur le commerce proposée par un commandant de la marine française, le Commandant du *Fabert*. Ce traité devait être très défavorable à l'intérêt du roi sakalava pour que celui-ci, habituellement complaisant, en soit arrivé à expulser les traitants français. Ceux-ci sont donc obligés de se réfugier sur l'îlot de Nosy Ve. Toliara se vide de sa population étrangère. Certains comme César Pépin, celui qui a bien hébergé Grandidier lors de son passage en 1869 à Toliara, a déménagé chez Ndramananga à Andalanda au Fihereña Nord.

À ce conflit provoqué par la convention de 1879, il faut ajouter les agissements des enfants du roi. Grandidier toujours, lors d'un bref séjour, parle déjà de plusieurs cas d'indiscipline de ces derniers. Un des fils du roi pille des sujets vezo de Sarodrano, un autre tire sur plusieurs traitants sans que leur père leur signifie une quelconque sanction.

Tous les étrangers sont unanimes sur les caprices des enfants de Lahimiriza. Le missionnaire norvégien Röstvig, qui est resté à Toliara, en a beaucoup souffert. Il s'en plaint à plusieurs reprises. C'est lui qui fait part à Léo Samat, de la mort d'Achille Lemerle, l'un des premiers traitants à s'être installé à Toliara, tué par les fils du roi⁴.

Ainsi Nosy Ve va rassembler l'essentiel de la population étrangère de la région. Le nombre de ses habitants ne cesse d'augmenter. En 1892, l'île compte 129 cases et de nombreux magasins. Des Malgaches sont également venus pour travailler. Des Antanosy émigrés de la moyenne vallée de l'Onilahy sont employés comme domestiques dans les ménages européens. Il s'agit probablement d'anciens «engagés volontaires» revenus de La Réunion. Grandidier, par exemple, a profité du retour d'un groupe pour aller en excursion en pays tanosy en 1869. C'est à eux que peuvent faire appel les Européens pour la main-d'œuvre, car ils ont appris à La Réunion l'habitude d'un travail assez contraignant, que l'humeur fière et indépendante des Sakalava ne leur permet pas de supporter. Même de nos jours, le Sakalava refuse toujours de s'employer comme domestique qu'il appelle «*moso*», terme péjoratif. La population sakalava de Nosy Ve est constituée de Vezo chargés du ravitaillement de l'île : une cinquantaine de piroguiers vezo qui travaillent avec 17 chaloupes. Chaque matin, un très grand nombre de pirogues apportent les vivres et les produits de saison sur la place appelée «bazar».

En avril 1891, sur les 116 Français répartis dans la région, Nosy Ve en concentre 60, le Vice-Résident fait remarquer qu'il n'y en a qu'une vingtaine qui y résident de façon permanente⁵. Avec ces traitants européens composés essentiellement

3. Dont César Pépin qui s'installe en Andalanda chez Andriamananga sur les rives du Mangoky.

4. Plusieurs de ses lettres à ses supérieurs hiérarchiques ou au gouverneur merina de Mahabo en parlent. Les nouvelles de ce meurtre sont annoncées par une lettre de Röstvig à Léo Samat en date du 30 janvier 1884, Archives de la Mission norvégienne Isoraka Anatanarivo, 812 B. Kopibok Brever F, 834 R.

5. Recensement d'avril 1891, Archives DOM, Aix-en-Provence, 2 Z 426.

de créoles de La Réunion, on compte quelques Saint-Mariens qui, dans la vie quotidienne, rejoignent le groupe indigène.

L'installation de Nosy Ve est conçue comme une installation provisoire. La plupart des familles laissent leurs enfants à La Réunion (54 sur 60 recensées). Ainsi, on ne parle pas beaucoup des activités scolaires de l'île bien que le deuxième Vice-Résident, Estèbe, ait été initialement instituteur. En effet, l'Alliance Française ouvre une école avec l'installation de la vice-résidence à Nosy Ve en octobre 1888. Mais Estèbe ne signale, dans ses correspondances, que des arrivages de matériel scolaire (livres, cahiers, etc.). Il ne parle pas du développement de la scolarisation proprement dite. L'école de Nosy Ve a dû d'ailleurs cesser de fonctionner après la nomination d'Estèbe à la tête de la vice-résidence en 1891, puisqu'il n'y a aucune mention de son remplacement.

Un autre caractère de la population de Nosy Ve, c'est que la plupart de ses habitants, à majorité masculine, sont célibataires. Cette situation favorise le métissage de la population du littoral. En effet, certains traitants indiqués célibataires dans la liste de la vice-résidence, ont des enfants naturels (Samat, Pépin qui en a sept). César Pépin est d'ailleurs la souche d'une grande famille de métis qui se rencontre actuellement sur toute la côte Ouest, de Toliara à Morondava. Ce métissage est tel que Rajemisa-Raolison en arrive à définir dans son *Dictionnaire de l'Histoire et de la Géographie de Madagascar*, les Vezo comme une « sous-tribu sakalava de la région côtière du Fiherenana... Qui semble être le produit du métissage de Blancs et de Sakalava »⁶.

L'élément britannique est très mal connu. Les recensements entrepris par la vice-résidence ne concernent que les ressortissants français. Les « Anglais » doivent être à peu près au nombre d'une dizaine, car en décembre 1893, sur les 152 personnes étrangères, il y a 128 Français, auxquels s'ajoutent les quelques Norvégiens des missions luthériennes. Ils doivent présenter les mêmes caractéristiques que les Français, c'est-à-dire être d'origine essentiellement créole. Dans un registre⁷ dans lequel est précisée l'origine de la population britannique, sur les trois « Anglais », aucun n'est né en métropole, deux sont natifs de Maurice et un d'Australie.

II - NOSY VE AU CENTRE DES ACTIVITÉS COMMERCIALES DU SUD-OUEST

La population active européenne de Nosy Ve est constituée en grande partie par les employés des grandes maisons réunionnaises (Leroy-Lauratet et Jacquelin), anglaises et sud-africaines (Procter Brothers et Mac Cubbin). Le niveau économique de ces créoles des Mascareignes ne leur permet pas de subvenir aux nécessités d'une exploitation indépendante. On compte 24 employés de commerce, tandis qu'il n'y a que 5 traitants indépendants. G. Landrieu⁸ qui étudie les potentiels économiques de la région en 1895, estime un fonds de démarrage de 60 000 F nécessaire pour une exploitation commerciale valable.

6. R. Rajemisa-Raolison, *Dictionnaire de l'Histoire et de la Géographie de Madagascar*.

7. DOM Aix-en Provence, 2 Z 426, Correspondances au départ de Nosy Ve. Rapport d'Estèbe alors gérant de la vice-résidence le 10 septembre 1889.

8. G. Landrieu, « À Madagascar : Nosy Ve et le commerce de la côte du Sud-Ouest », *Revue Maritime*, 1896, T. 129, pp. 5 à 33.

Les marchandises collectées dans les postes de traite du littoral sont d'abord entreposées à Nosy Ve pour leur sécurité, au lieu d'attendre dans le magasin de dépôts de la « grande terre »⁹. Et puis depuis le passage du paquebot Mpanjaka à partir de juin 1889, l'embarquement s'y effectue également. Cette ligne annexe des Messageries Maritimes joint Maintirano, Morondava, Nosy Ve et prend la correspondance à Nosy Be avec la ligne de la côte orientale d'Afrique.

Ce paquebot est secondé par des voiliers qui continuent toujours d'ailleurs à pourvoir à une grande partie du trafic. On rapporte les chiffres suivants pour les années 1890-1891¹⁰:

Entrées :

Par voiliers 133 t x 373

Par paquebot 144 t x 594

Total 277 t x 967

Sorties :

Par voiliers 1 340 t x 745

Par paquebot 261 t x 910

Total 1 601 t x 1 655

Il faut souligner l'importance des transports par voiliers. Dans ses rapports, le Vice-Résident Estèbe pense que cela provient du fait que les passages du Mpanjaka sont trop espacés (une fois par mois). Cette remarque d'Estèbe peut être valable pour Nosy Ve en considérant les chiffres sur les activités du Mpanjaka pour l'année 1890¹¹:

Nosy Ve

Passagers 262,00 F

Marchandises 431,00 F

Morondava

Passagers 120,00 F

Marchandises 348,00 F

Maintirano

Passagers 35,00 F

Marchandises 34,00 F

Ce que nous disions ci-dessus peut être vrai pour Nosy Ve car les chiffres que nous venons de donner montrent effectivement un volume plus important pour l'île en comparaison avec celui de Morondava et surtout Maintirano, autres ports de la côte Ouest desservis par le paquebot. En effet, pour ce dernier port, les commerçants indiens possèdent des goélettes et préfèrent les faire travailler plutôt que de confier toutes leurs marchandises au navire des Messageries. Celui-ci n'était d'ailleurs pas le bienvenu dans

9. Terme utilisé par les traitants pour désigner la côte de la Grande Ile en se référant au petit îlot de Nosy Ve.

10. Rapport annuel du Vice-Résident Estèbe du 20 janvier 1892, DOM Aix-en-Provence, 2 Z 426, Correspondances au départ de Nosy Ve.

11. Rapport de voyage du Capitaine Jourdan, 3 mars 1890, Archives de la Chambre de Commerce de Marseille.

ces parages puisqu'il gênait le trafic des esclaves qui se concentrait dans cette partie de l'île puisque aucune autorité prohibant officiellement la traite n'y est représentée.

Nosy Ve a été longtemps un centre de dépôt d'«engagés volontaires». Cette dénomination a été employée pour désigner les esclaves parce c'est bien d'esclaves qu'il s'agit, pour camoufler le trafic. On parle encore, à la fin du XIXe siècle, de l'exigence d'Antoine Tombarel, un des premiers colons de Nosy Ve, sur le choix des «bois d'ébène», autre appellation donnée aux noirs toujours pour ne pas parler de traite servile. C'est ainsi qu'on ne voit apparaître aucun chiffre sur ce trafic bien qu'il ait constitué, pendant longtemps, un volume important des activités de la baie et bien entendu de l'îlot¹².

Aussi, Jacquelin, ce traitant qui a souvent des démêlés avec les Malgaches, s'est-il mal résigné à l'abolition de la traite en 1885, quand la France, devenue protectrice officielle de Madagascar, se résout à assumer ses responsabilités sous la pression des Anglais. Les traitants se plaignent beaucoup des agissements des Sakalava mais ils n'abandonnent pas la région parce les affaires sont tout de même intéressantes.

Les objets des échanges :

L'alcool prend une large part dans les transactions. Il sert bien souvent à préparer le terrain pour la discussion des «droits commerciaux» qui ne sont d'ailleurs pas fixes. On se présente d'abord aux chefs locaux avec quelques bouteilles de rhum et puis on profite de la «bonne humeur» qui s'en suit pour fixer les droits à payer et pour évaluer les échanges. En 1872, pour une bouteille de rhum, le traitant obtient un jeune cochon et L. Von Jedina remarque que le rhum est un excellent objet d'échange¹³.

Les armes et les munitions ont longtemps fait la fortune des traitants dans la région. Le Sakalava-Masikoro n'épargnerait rien pour avoir son fusil «*ampingaritse*». Le fusil et le bœuf sont ses seules fiertés, symbolisant son mode de vie : le bœuf ne nécessitant pas de travail de patience et d'entretien, et l'arme pour le défendre ou s'en procurer. Et les traitants connaissant leur mentalité en profitent.

Les traitants jouent sur l'ignorance des Sakalava des vraies valeurs des marchandises et sur leurs difficultés à s'approvisionner en armement depuis l'arrivée des Merina. Ainsi par exemple, les Indiens vendent les mauvais fusils de traite à pierraille fort cher. Un fusil à pierre vaut 8 à 15 bœufs dans les années quatre-vingt et quatre-vingt dix. Et les clous dorés qui ornent ces fusils sont fort recherchés. Les traitants cèdent un clou contre un franc¹⁴.

Les verroteries marchent fort également parce qu'elles sont estimées par l'élégance féminine sakalava.

D'autres marchandises, disons d'autres pacotilles accompagnent les principaux objets de commerce cités ci-dessus. En effet quand on regarde les produits manufacturés échangés contre les bœufs et le riz par exemple, il s'agit bien de pacotilles¹⁵.

12. Des chiffres des rapports de la vice-résidence sur le commerce vont être donnés en annexe.

13. L. Von Jedina, *Voyage de la frégate autrichienne Heligoland autour de l'Afrique*, Paris 1878, traduction de M. Vallée, p. 208.

14. E. Fauroux, *La formation sociale sakalava dans les rapports marchands ou l'histoire d'une articulation ratée*. Thèse d'État, Paris, 1975, ORSTOM, p. 101 ; d'après une lettre du Capitaine Rey (27 juin 1902) faisant une rétrospective de la situation en pays sakalava avant la colonisation.

15. Des exemples de listes des objets d'échanges sont donnés en annexe.

Le système douanier :

Comme nous l'avons évoqué plus haut, les droits de douane ne sont pas fixes. On ne les calcule pas sur la valeur des marchandises. Ils sont perçus selon le tonnage du navire. Il y a deux sortes de droits à payer au Fihereña :

- la taxe forte ou « cadeau »,
- la taxe faible ou « *salama* ».

Le « *salama* » varie du tiers à la moitié du « cadeau ». Il n'y a pas de droit d'importation. On ne paie qu'à la levée des produits. Et puisqu'on distingue deux saisons de collecte, les deux droits sont alternés. Si on paie le cadeau en décembre, à la saison du pois du Cap, on paie le « *salama* » en juin, à la récolte du maïs. Et comme d'une manière générale, les marchandises proviennent de la Grande Terre où elles ont déjà été taxées à leur collecte, elles en sont exemptées à Nosy Ve. Certains traitants de mauvaise foi essaient de profiter de cette règle pour ne pas acquitter ces taxes déjà bien peu ruineuses pour eux. Sous le règne de Lahimiriza, en 1877, on évalue le cadeau à 500 F.

Les magasins de Jacquelin sont souvent pillés par Tompoemana, fils et successeur de Lahimiriza, car le traitant affirme avoir payé ailleurs alors qu'il n'en est rien. Le Résident lui-même le reconnaît, bien qu'il le défende devant les Malgaches pour ne pas le discréditer en tant que commerçant français : « *Informations prises après la séance, confidentiellement, il se trouve que c'est vrai quoiqu'il ait nié pendant les débats... Même quand j'aurais connu cette circonstance pendant le kabary, je n'aurais pas abandonné Jacquelin au point aigu où en était venue la discussion : car c'eût été livrer au pillage sa maison et peut-être les maisons des autres traitants* ».

Ces droits ne sont pas dommageables pour les traitants. Là-dessus, ils peuvent compter, encore une fois, sur l'ignorance des Sakalava. On majore les prix des produits d'importation qu'on leur livre à 40, 60 et même 70% de leur vraie valeur car comme dans le Sud-Ouest les clients paient en nature, c'est autant de gagné pour le traitant.

Et les taxes varient selon les ports. Ils changent selon le centre d'échange. Elles dépendent également du chef de la région. Tompoemana porte celles de Toliara à 4 000 F à partir de 1886 à son accession au trône du Fihereña. À Saint-Augustin, le chef Tsitampihy ne demande que 1 150 F. Chez Andriamananga à Kitombo sur le delta du Mangoky le « cadeau » est à 1 350 F.

Quand les Merina sont arrivés, ils ont les 10% ad valorem, droits normalement payables en argent. Mais devant la fragilité de leur position dans la région, à l'installation de la garnison, le Gouverneur Razafintsalama accepte aussi les paiements en nature.

Mais malgré cette attitude souple de Razafintsalama, certains traitants, ayant l'habitude de tricher dans les affaires, essayent toujours d'enfreindre les règles. Ainsi ils entrent en conflit avec le douanier du gouvernement merina à Toliara, le norvégien Andersen qui veut exercer un contrôle systématique. Beaucoup d'entre eux embarquent des produits qui ne sont pas passés par la douane. Celle-ci n'exerce d'ailleurs son contrôle que sur les produits qui partent de Nosy Ve car le gouvernement merina ne dispose pas de flottille de garde-côtes qui auraient été efficaces. Et les traitants ne manquent pas d'embarquer leurs marchandises dans des villages où il n'y a pas de

représentant de l'autorité merina, c'est-à-dire tous les points de la côte sauf Sarodrano pendant quelque temps, Toliara et Nosy Ve.

Relations entre les Sakalava et les traitants :

Il ne peut y avoir de relations de confiance entre les traitants et les Sakalava. Trop de choses dans leur histoire l'interdisent. Les relations sont faussées depuis les origines des contacts avec les Européens dans cette région. Dès le XVI^e siècle avec le Hollandais Cornelius Van Houtman qui s'était si mal conduit avec les Malgaches de la baie pour qu'à cette époque ses contemporains en arrivent à le blâmer : « *John Davis ; si l'on en juge par la lettre qu'il adressa au Comte d'Essex, fut bien désagréablement impressionné par les procédés employés par Houtman vis à vis des indigènes, et signale que la grande difficulté éprouvée pour se ravitailler à la baie de Saint-Augustin, résultait de la terreur inspirée aux Malgaches par les agissements des Hollandais* »¹⁶. Houtman est aussi un des premiers Européens à enlever des Malgaches pour les emmener en esclavage en Inde. Mais la traite servile ne prend son essor qu'à partir du XVIII^e siècle. Ce développement de la traite correspond à l'époque où les pirates fréquentent le Sud-Ouest.

La venue d'un navire étranger sur cette côte provoque un bouleversement parmi la population qui voit toujours partir quelques-uns de ses membres après son passage. La seule apparition d'un Vazaha peut susciter une véritable panique. Les missionnaires norvégiens rapportent beaucoup d'anecdotes à ce sujet au temps de leurs premières installations dans la région¹⁷.

Cette côte a toujours eu affaire à des aventuriers sans scrupules. À commencer par Houtman qui s'était fait engager par des armateurs anglais à sa sortie de prison d'Espagne, pour continuer avec les pirates qui ont occupé cette région pendant presque un siècle (2^e moitié du XVII^e à la première moitié du XVIII^e).

Et puis, il y a cette fameuse affaire du *Voltigeur* de 1835 qui a contribué pour une large part à confirmer cette relation de défiance. Les Antifihereña commençaient à adopter les commerçants étrangers. Ils s'étaient déjà assez familiarisés avec les Anglais et les baleiniers américains pour pouvoir parler leur langue et porter des titres et des noms anglais. Mais voilà, poussé par la confiance accordée aux navires étrangers, le prince héritier de Marentoetse- Andriamañale, n'a pas hésité de monter à bord du *Voltigeur* en 1835. Cette confiance lui a coûté la vie avec celle des sujets de son père, décapités à Antananarivo. À partir de ce moment Marentoetse a juré de ne plus réparaître sur le littoral. Lahimiriza est revenu vivre à Toliara pendant quelque temps, quand il a pu récupérer le port puisqu'il y a reçu Grandidier en 1869. Mais il s'est retiré à Manombo l'année suivante, c'est-à-dire, en 1870¹⁸. Ainsi quand Lahimiriza veut rétablir les relations régulières avec les traitants, on remarque les précautions qu'il prend en les liant par le serment de la fraternité de sang, le *fatidra*. Lahimiriza puisqu'il croit à l'inviolabilité de ce serment, contracte le *fatidra* avec beaucoup de traitants pour les empêcher de recommencer quelque acte de félonie comme celui de 1835. Guillain,

16. Cité par Sonia Howe, *L'Europe et Madagascar*, Paris, Berger-Levrault, 1936, p. 10.

17. Dans divers rapports envoyés à Stavanger publiés dans la revue de la Mission *Missionstidende* dont celui de Röstvig de janvier 1875 n° 1, p. 24, quand le roi Lahimiriza lui-même faisait part de son appréhension au notable qui lui avait emmené les missionnaires.

18. Dans le même rapport de Röstvig p. 22 du *Missionstidende*.

commandant de *La Prévoyante*, quand il était dépêché par le gouverneur de Bourbon pour apaiser la colère des Sakalava contre les caboteurs français, a dû se faire frère de sang avec un parent de Marentoetse, le «Prince Will», de son vrai nom, transcrit par Guillain «Riamalang» (Ndriamalangy ou Ndriamalagny)¹⁹.

Et en plus de ces craintes suscitées par les différents raptés dont les Sakalava sont victimes, il faut ajouter le comportement d'aventuriers dont font preuve les traitants. Le Prince Will, le frère de Guillain, se plaint auprès de ce dernier, en 1840, des agissements de certains traitants qui frappent ceux avec qui ils trafiquent²⁰. R. L. Ader cite dans son article²¹ le cas de certains traitants qui ne veulent discuter d'affaire qu'en position de force, revolver au poing. Et il lui a été rapporté oralement aussi qu'un Réunionnais de Nosy Ve n'hésitait pas à couper des doigts à celui de ses domestiques accusé de vol, et quand il n'a plus de doigt, l'homme est jeté en haute mer²².

Leur honnêteté en affaire laisse souvent à désirer. Nous l'avons déjà évoqué en parlant du mauvais vouloir dont font preuve certains traitants dans le paiement des droits de douane. Mais il y a d'autres témoignages, ceux d'Européens qui s'indignent de la fourberie des traitants. Le R. P. Dalmond, Préfet Apostolique désigné par la Mission de Madagascar, fait cette remarque en 1845, lors du premier essai d'évangélisation de la baie de Saint-Augustin : «*Un traitant croyait me dire une chose fort curieuse en m'assurant qu'il leur changeait une petite boule de plomb de la valeur de deux liards contre une quadruple de 86 F : son injustice est bien plus remarquable que l'ignorance de ces sauvages*»²³. Ensuite celui de Du Vergé qui a vécu sur la côte Ouest dans les années 1886-1887 et qui a côtoyé beaucoup de traitants : «*Les stations de commerce sont encore prospères quoique l'échange avec les naturels s'y fasse d'une façon scandaleuse. Les traitants mêlent du sable noir à leur poudre, ils échangent des fusils à pierre ayant un canon fendu, etc.*»²⁴.

La déloyauté des traitants est telle qu'ils arrivent eux-mêmes à constater que les Vezo avec qui ils sont le plus en contact puisqu'ils habitent le littoral, «*représentent comme des hommes qui n'ont d'autre but que de pressurer, d'oppresser les naturels, de les dépouiller à leur profit*»²⁵.

De tous les étrangers qui fréquentent cette côte, ce sont les Français qui ont connu les plus graves représailles dont les plus connues sont : l'affaire du *Voltigeur* en 1835, conduite par le Français Jean Laborde et sur un navire battant le pavillon tricolore. En 1860, tous les Français ont connu des déboires, traitants comme missionnaires. Les Antifihereña manifestent leur réprobation contre la signature du traité que le Vicomte Fleuriot de Langle a soumis à presque tous les chefs de la côte occidentale.

19. Les deux noms qui correspondraient à cette transcription de Guillain ont chacun un sens : Ndriamalangy : le prince qui se distingue de loin, Ndriamalagny : le prince qui a une odeur désagréable. Ce dernier nom pouvant être malgré tout, porté par un prince.

20. Guillain, *op. cit.*, p. 337.

21. R. L. Ader, «Esquisse d'une histoire de Tuléar», *Bulletin de Madagascar*, n° 272, janvier 1969, p. 76.

22. Ces «domestiques» à qui on coupe si facilement les doigts, sont certainement de ces «engagés volontaires». Cette histoire montre bien que leur engagement n'est nullement libre ; sinon, pourquoi ces domestiques resteraient-ils chez de tels employeurs ?

23. Lettre à son neveu citée par le R. P. Boudou, *Les Jésuites à Madagascar au XIXe siècle*, Paris, Beauchesne et ses fils, 1940, t. 1 p. 77.

24. Du Vergé, *Madagascar et les peuplades abandonnées par la France*, Paris, Challamel, 1887, p. 112.

25. E. Charlot, représentant de la maison Leroy-Lauratet, dans une plainte adressée au Vice-Résident de Nosy Ve après les représailles des Sakalava contre les factoreries françaises après l'échec de l'expédition merina de 1889.

Et enfin, après l'échec de Rainimiadana en 1889 : un des officiers merina a déclaré que ce sont les Français qui les ont poussés à venir dans le Fihireña, ce qui est d'ailleurs vrai, et malheur s'en suit pour tous les traitants français.

III - CONSÉCRATION POLITIQUE DE NOSY VE

Le choix de Nosy Ve comme chef-lieu de la vice-résidence du Sud-Ouest n'est qu'une conséquence logique de l'importance économique que l'îlot a déjà prise.

Il répond également aux préoccupations françaises de l'époque, comme les mobiles déclarés, justifiant l'installation d'un représentant officiel, sont la défense des intérêts français, quoi de plus naturel qu'il soit établi à Nosy Ve où sont regroupés la plupart d'entre eux ?

Le choix de Nosy Ve comme poste de la vice-résidence, présente aussi un autre intérêt : celui de pouvoir lutter contre les exportations illicites d'hommes à leur source même. La France est de plus en plus harcelée par les Anglais à cause de cette traite dont Nosy Ve est le principal centre. La critique des Anglais est d'autant plus gênante que ce sont essentiellement des traitants français qui s'adonnent à ce commerce. D'où cette suggestion du Ministre des Affaires Etrangères à son collègue, Ministre des Colonies : « *Elle (Nosy Ve), offre entre autres avantages celui d'empêcher qu'on y procède à des engagements de travailleurs dans des conditions irrégulières de nature à nous susciter des difficultés internationales* »²⁶.

La situation de Nosy Ve répond enfin au véritable but du protectorat : frayer le chemin à la pénétration merina dans cette région encore indépendante. L'île est située au cœur du royaume de Tompemana, le plus « contrariant » des souverains sakalava.

Et le site pouvait également tenter les autorités françaises. En effet, on pourrait toujours jouer sur sa position insulaire et alléguer de son indépendance en cas de litige éventuel avec le gouvernement merina. N'est-elle pas dans la même position géographique que Nosy Be et Sainte-Marie, territoires français, bien qu'il n'existe pas de texte officiel relatif à sa possession ?

Le Vice-Résident français, Albert Campan, arrive alors à Nosy Ve en octobre 1888. Bien que personne n'ait pris le soin d'en informer les autorités sakalava et mahafaly, celles-ci ne manquent pas de manifester leur présence. En effet, Sakalava d'abord, Mahafaly ensuite, rançonnent les traitants de Nosy Ve pour avoir voulu installer leur propre pouvoir en concurrent sans même prendre la peine de les aviser. Puisque Tompoe mana avait demandé de rencontrer le Vice-Résident et que celui-ci n'a pas daigné répondre à son invitation, le roi sakalava décide de passer au pillage au début de l'année 1889.

La circonscription administrative confiée à la vice-résidence de Nosy Ve couvre le pays mahafaly au Sud jusqu'au Menabe au Nord. Nous prenons cette délimitation au vu des correspondances administratives. En fait, ce poste vise surtout la domination politique du pays sakalava qui fait l'objet de plusieurs plaintes de la part des étrangers de toute nationalité qui s'y sont établis, traitants comme missionnaires. Les relations avec les Mahafaly sont évoquées de temps à autres quand les chefs font leur apparition sur la côte. Et

26. Copie d'une lettre du Ministre des Affaires Etrangères au Ministre des Colonies, datée de Paris, 27 février 1888, Archives de la Marine Lorient, série 4 C. 17 B1.

il y a aussi le fait que l'îlot soit situé à une zone frontalière entre Sakalava et Mahafaly. Quant aux Merina, le gouverneur du Fiherena, Razafintsalama, est établi à Toliara pour marquer leur autorité dans le pays. Ils ont seulement délégué un représentant de la douane à Nosy Ve. Mais même ce douanier a souvent des problèmes avec les traitants. Plusieurs correspondances entre la vice-résidence française et le gouverneur, concernent des litiges entre les douaniers merina et les traitants de nationalité française. Ceux-ci essaient toujours de débarquer des produits sans passer par le contrôle de la douane puisqu'ils ne veulent pas payer les 10% *ad valorem* et surtout ils continuent leurs trafics d'armes et de munitions prohibés par la législation merina.

Nosy Ve garde sa fonction officielle jusqu'en 1897. Bien qu'Estèbe ait envisagé de rejoindre la garnison merina de Toliara depuis 1892, il ne peut réaliser ce déplacement qu'après la conquête coloniale, car la sécurité y était restée précaire. C'est en 1899 que l'îlot voit partir son dernier occupant.

Conclusion

Aujourd'hui, Nosy Ve est totalement désert. La nature a vite repris le dessus. On perçoit à peine les traces des tombes et encore moins celles des habitations.

Mais les descendants des habitants de Nosy Ve portent toujours les noms de leurs ancêtres. Les Pépin et les Tiverné sont toujours présents dans la région de Toliara et ils continuent à briguer la nationalité française. D'autres ont choisi une autre stratégie, celle d'avoir opté pour une nationalité malgache et de consacrer le pouvoir économique acquis des héritages des ancêtres traitants en alléguant de leurs origines nobles, *mpanjaka*, du fait des alliances matrimoniales de leurs aïeux avec des filles de notables de l'endroit.

L'îlot est en passe de devenir un endroit touristique puisqu'il est situé en face d'Anakao très fréquenté pour la beauté du site et pour la richesse de sa faune et de sa flore sous-marines. Il héberge également le *Phaethon rubricauda* connu sous le nom vernaculaire de *Phaethon à queue rouge* ou *Red tailed tropicbird*, espèce d'oiseau endémique constituant une curiosité²⁷.

27. Sources et bibliographie. Archives d'Aix en Provence: 2 Z 191: Réclamations Jacquelin (Jacquelin est un traitant de Nosy Ve); 2 Z 213: Correspondances entre le Résident Général et le Vice-Résident de Nosy Ve 1889; 2 Z 223: Correspondances entre le Résident Général et les Vices-Résidents; 2 Z 263: Diverses pièces sur Nosy Ve; 2 Z 425: Correspondances à l'arrivée du Résident Général de France à Tananarive au Vice-Résident de France à Nosy Ve 1888-1894; 2 Z 426: Correspondances au départ du Vice-Résident de France à Nosy Ve au Résident Général de France à Tananarive 1888-1894. Archives nationales malgaches: III CC 134-135: Fiherenana 1890-1896; III CC 247: Nosy Ve 1892-1897. Archives de la mission norvégienne: 812 A et 812 B: Registre des correspondances du Pasteur Röstvig, fondateur de la Mission luthérienne de Toliara de 1874. Articles et ouvrages: R. L. Ader, «Esquisse d'une histoire de Tuléar (Mise au point des origines jusqu'en 1897)», *Bulletin de Madagascar*, Antananarivo, 1969, No 272. R. L. Ader, «Note sur le commerce du Sud de Madagascar vers 1860» *Bulletin de Madagascar*, Antananarivo, août 1969, pp. 689-692. R. L. Ader, «Les traitants de Nosy Ve, Tuléar à la fin du XIXe siècle», Extraits des *Etudes tuléariennes*, décembre 1970, 26 p. dactylographiées. G. S Chapus et G. Mondain, «Le prince Ramahatra et l'expédition de Tuléar pendant le courant de l'année 1887» *Bulletin de l'Académie Malgache*, NS, t. XX, Antananarivo 1937, pp. 1-9. Cl. Bavoux, *Les Réunionnais à Madagascar de 1880 à 1925*, thèse de doctorat en histoire, Paris VII, 1997, 3 volumes. R. David, «Nosy Ve, islette australe et vice-résidence de France de 1888 à 1894», *Revue de Madagascar*, juillet 1939. J. Dina, *Etrangers et Malgaches dans le Sud-Ouest Sakalava 1845-1904*, thèse de doctorat de 3^e cycle, Aix-en-Provence, 1982, 505 p.; «Le Fiherena pendant le protectorat français 1888-1897», *Talily* n° 1, 1995, Université de Toliara, pp. 29-41. M. Esoavelomandroso, «La région du Fiherena à la veille de la conquête française», *Omalysy Anio*, n° 13-14, 1981, pp. 177-186. J. Fagereng, *Une famille de dynasties malgaches (Zafindravola, Marosranana, Zafimbolamena, Andrevola, Zafimanely)*, Oslo, Universitetsforlaget, 1971, 97 p. Cdt Ch. Guillain, *Documents sur l'histoire, la géographie et le commerce de la partie occidentale de Madagascar*, Paris, Imprimerie royale, 1845, 376 p. G. Landrieu, «À Madagascar: Nosy Ve et le commerce de la côte du Sud-Ouest», *Revue maritime*, Paris, avril 1896, t. 129, pp. 471 à 494.